

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESSERTAUX

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **- 6 DEC. 2021**, il est procédé **du jeudi 20 janvier au lundi 21 février 2022 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien du Camp Thibault en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : Vestas V117 – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 4,2 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'ESSERTAUX.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans la mairie d'ESSERTAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - le lundi de 14 heures à 19 heures et le mercredi de 9 heures à 12 heures) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'ESSERTAUX (80160), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Jean-Pierre LIGNIER, inspecteur de l'éducation nationale à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public à **la mairie d'ESSERTAUX** :

- le jeudi 20 janvier 2022, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 5 février 2022, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 8 février 2022, de 15 heures à 18 heures ;
- le jeudi 17 février 2022, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 21 février 2022, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans la mairie d'ESSERTAUX ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Parc éolien du Camp Thibault, représentée par son président, et dont le siège social est sis 19B rue de l'épau - 59230 SARS-ET-ROSIÈRES.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ESSERTAUX, AILLY-SUR-NOYE, BOSQUEL, CHAUSSOY-EPAGNY, CHIRMONT, CONTY, ESTRÉES-SUR-NOYE, LA FALOISE, FLERS-SUR-NOYE, FRANSURES, GRATTEPANCHE, GUYENCOURT-SUR-NOYE, HALLIVILLERS, HÉBÉCOURT, JUMEL, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY, MONSURES, NAMPTY, Ô-DE-SELLE, ORESMAUX, PLACHY-BUYON, ROGY, RUMIGNY, SAINT-SAUFLIEU, BONNEUIL-LES-EAUX (60) et GOUY-LES-GROSEILLERS (60).

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Amiens, le - 6 DEC. 2021

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).